

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2018

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du six juin deux mil dix-huit.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, R. GAUTIER, J. VARENNES, G. BOURDET, N. PILLET, P. FOUET, N. PORTRON, C. RENAUD, D. CAUGNON, J. BOURDON, G. JOSEPH, O. PROUST, E. BLYWEERT, A. VAL, C. HERAUD, E. GROUSSET et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

D. NIEUL donne pouvoir à C. OMBRET
G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD
L. MARQUILLY donne pouvoir à N. PORTRON
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à R. GAUTIER
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
A. DUGUET donne pouvoir à D. CAUGNON
S. GIRAUD donne pouvoir à E. GROUSSET

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C. VATEL, C. JUILLET et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venus assister à cette séance, la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

22 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, R. GAUTIER, J. VARENNES, G. BOURDET, N. PILLET, P. FOUET, N. PORTRON, C. RENAUD, D. CAUGNON, J. BOURDON, G. JOSEPH, O. PROUST, E. BLYWEERT, A. VAL, C. HERAUD, E. GROUSSET et C. LEVAIN.

7 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

D. NIEUL donne pouvoir à C. OMBRET

G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD

L. MARQUILLY donne pouvoir à N. PORTRON

F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à R. GAUTIER

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

A. DUGUET donne pouvoir à D. CAUGNON

S. GIRAUD donne pouvoir à E. GROUSSET

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Gaël JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Gaël JOSEPH comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- installation d'un nouveau Conseiller Municipal dans les commissions municipales,
- adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de 2 véhicules.

Le CONSEIL MUNICIPAL donne son accord pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Claude BUSSEROLLE de ses fonctions de Conseiller Municipal le 22 avril 2018, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Eric GROUSSET, membre de la liste « Un cœur pour La Crèche », selon l'ordre établi lors des élections municipales de mars 2014 et compte tenu de la réponse en date du 9 mai 2018 de ne pas siéger de Madame Angélique POUPARD.

1.1.INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Eric GROUSSET a fait part de son souhait, par mail en date du 6 juin 2018, de participer aux travaux des Commissions suivantes :

- Voirie, assainissement, réseaux, bâtiments
- Sports, équipement sportifs, sécurité

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation de Monsieur Eric GROUSSET dans les Commissions susmentionnées,
- APPROUVE la nouvelle composition des Commissions Municipales avec les modifications suivantes :
 - Développement économique, commerce, artisanat : Christian HERAUD,
 - Fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication : Odile PROUST
 - Voirie, assainissement, réseaux, bâtiments : Eric GROUSSET,
 - Sports, équipement sportifs, sécurité : Eric GROUSSET,
 - Culture, animation et vie associative : Emilie BLYWEERT,
 - Développement économique, Commerce et artisanat : Christian HERAUD.

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2018.

Remarques de Madame Odile PROUST :

- page 3, décision du 8 février 2018 « fourniture et pose de 4 lanternes au lotissement des Acacias... » elle indique que seules 2 lanternes sur les 4 prévues ont été remplacées.

Monsieur BONMORT explique que les 4 lanternes ont bien été commandées mais que seules 2 ont été installées à ce jour et que les 2 autres seront mises en place.

- page 18 point 3.5.5 « vote des taux d'imposition »: Mme PROUST, Mme BLYWEERT M. VAL et M. GIRAUD ne se sont pas abstenus, ils ont votés contre.

Monsieur le Maire en prend note, la modification sera prise en compte dans le prochain compte rendu.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 24 voix pour et 5 absentions : (E. BLYWEERT, C. HERAUD, A. VAL, P. FOUET et F. BONMORT) :

- APPROUVE le procès- verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2018.

3. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 23 mars 2018 Acquisition de panneaux de rues à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST - 10, allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 5 175,70 € TTC.
- 26 mars 2018 Acquisition de panneaux « Ville Fleurie » à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST - 10, allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 305,95 € TTC.
- 26 mars 2018 Acquisition de 5 miroirs de sécurité à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST - 10, allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 936,10 € TTC.
- 30 mars 2018 Acquisition de balai et brosse pour la balayeuse des Services techniques à l'entreprise AREPE – 12, rue Gutenberg 79000 NIORT, pour un montant de 1 942,32 € TTC.
- 30 mars 2018 Acquisition de panneaux directionnels à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST - 10, allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 5 578,81 € TTC.
- 3 avril 2018 Pose d'une VMC simple flux dans les dortoirs de Ribambelle par l'entreprise AZAY CHAUFFAGE – rue Jacques Cartier 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 665,80 € TTC.
- 3 avril 2018 Création d'une fresque sur un transformateur électrique par l'association KLANDESTINE - 5, rue Théophile Gautier 79000 NIORT, pour un montant de 1 190 € TTC.
- 3 avril 2018 Acquisition de matériel fitness pour le site des « Brangeries » à la Société PROLUDIC – 181, rue des Entrepreneurs 37210 VOUVRAY, pour un montant de 5 762,88 € TTC.
- 12 avril 2018 Achat de fournitures de bureau pour le service administratif chez FABREGUE DUO – BP 10 87500 SAINT-YRIEIX LA PERCHE, pour un montant de 1 295,93 € TTC.
- 12 avril 2018 Acquisition de plantes et arbustes pour le fleurissement de la Commune à l'entreprise RIPAUD PEPINIERES – 3 route de Mouilleron en Pareds 85390 CHEFFOIS, pour un montant de 1 127,72 € TTC.
- 19 avril 2018 Installation de volets roulants et brise soleil orientable à la salle de Champcornu par la Société DRMS – 24, rue du Pairé 79260 LA CRECHE, pour un montant de 5 747 € TTC.
- 19 avril 2018 Nettoyage du talus le long de l'avenue de Paris à LA CRECHE par la Société AUTIN-NAUDIN Le Jardin Loisir – 22 rue de l'Hommeraie 79400 AZAY LE BRULE, pour un montant de 1 325 € TTC.
- 24 avril 2018 Signature d'un contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Mathieu MADENIAN – en état d'urgence » du 26 octobre 2018 à l'Hélianthe avec l'EURL KADER AOUN PRODUCTIONS – 18 rue de Commynes 75003 PARIS, pour un montant de 8 967,50 € TTC.

24 avril 2018	Intervention suite au dépannage sur un câble arraché au Stade Groussard par la Société EIFFAGE ENERGIE – ZA Fief de Baussais 79260 FRANÇOIS, pour un montant de 1 290 € TTC.
24 avril 2018	Fourniture et pose de lanternes route de François et rue de Beausoleil par SEOLIS - 336, avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 1 391,88 € TTC.
30 avril 2018	Fourniture et pose de lanternes rue des Lilas et rue des Ecoles par SEOLIS - 336, avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 1 540,78 € TTC.
30 avril 2018	Mise en œuvre du point à temps automatique (PATA) 2018 par la Société EIFFAGE Route – Route de l'Atlantique 79260 LA CRECHE, pour un montant de 21 999,96 € TTC.
3 mai 2018	Fournitures pour mise en sécurité électrique des tivolis de la Commune par la Société Distribution Poitou Charentes Elec – ZA Fief de Baussais 79260 LA CRECHE, pour un montant de 3 205,92 € TTC.
3 mai 2018	Fourniture d'un barnum de réception par la Société Bâches JEAN Z.I. BP 71 – 79401 SAINT MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 4 375,20 € TTC.
4 mai 2018	Acquisition de 100 chaises et 2 chariots à la Société TRIGANO – Le Haut Eclair 72600 MAMERS, pour un montant de 2 684,64 € TTC.
4 mai 2018	Acquisition de peinture pour marquage des stades de football à la Société PHM - Route de Pau 64400 OLORON SAINTE MARIE, pour un montant de 1 980 € TTC.
4 mai 2018	Acquisition et installation d'un ordinateur et logiciels à la Société ABG – 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un montant de 1 808,40 € TTC.
7 mai 2018	Renouvellement des protections antivirus « panda cop » par la SARL AIPC – 2 rue de la Pérouse 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 452 € TTC.
17 mai 2018	Réalisation de travaux de réfection des chaussées rue de la Villedieu et route de François par la Société STPM – Mardre 79500 SAINT-LEGER DE LA MARTINIERE, pour un montant de 43 592 € TTC.
24 mai 2018	Location et montage d'un chapiteau et mobiliers pour la fête du 14 juillet par la Société AUTREMENT - ZAC le Pas David 79360 BEAUVOIR SUR NIORT, pour un montant de 7 968 € TTC.
24 mai 2018	Pose d'une VMC simple flux dans le petit dortoir et la salle de change de Ribambelle par la Société AZAY CHAUFFAGE – rue Jacques Cartier 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 064,24 € TTC.
24 mai 2018	Acquisition de vêtements et chaussures pour les Services techniques par la Société ACTUEL VET – 19 rue Gutenberg 79000 NIORT, pour un montant de 5 307,90 € TTC.

Monsieur VAL demande pourquoi les fleurs et arbustes ne sont pas commandés auprès d'entreprises locales.

Monsieur le Maire précise que le service des espaces verts a procédé à plusieurs demandes de prix et l'entreprise aux tarifs les moins élevés a été choisie. Toutefois, il précise que la marchandise reçue ne correspondait pas à l'attente. Une demande de remise a été demandée à l'entreprise concernée. Celle-ci a accepté de faire un rabais de 250 €.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Mars 2018						
33	22/03/2018	Me CATROU	83 rue Albert Charrier, Boisragon	A n°996 A n°1553 A n°1555 A n°1558		X
34	22/03/2018	Me DUPUY	7 rue Raoul Augereau	H n°1024		X
35	26/03/2018	Me ELIARD	Centre Routier	XN n°477		X
36	26/03/2018	Me ELIARD	Centre Routier	XN n°478		X
37	26/03/2018	Me MOUNIER	11 route de Boisragon, Drahé	B n°419 B n°422 B n°849		X
38	27/03/2018	Me PELLETIER	5 route de Champicard	E n°2895		X
Avril 2018						
39	11/04/2018	Me COUCHE	14 route de François	E n°468 E n°469 E n°470		X
40	11/04/2018	Me DUPUY	4 rue du Verger	E n°3049		X
41	11/04/2018	Me DUPUY	18 route de François	E n°2367 E n°390		X
42	13/04/2018	Me DUPUY	108 rue Albert Charrier, Boisragon	A n°962 A n°963 A n°964 A n°965		X
43	16/04/2018	Me DUPUY	83 avenue de Paris	E n°1423 E n°1424 E n°2389 E n°3190 E n°3192 E n°2388		X
44	19/04/2018	Me DUPUY	12 rue de la Basse Crèche	E n°1554		X
45	19/04/2018	Me ROULLET	Sur le Pré	XW n°196		X
46	20/04/2018	Me MOLTON	14 rue de Monplaisir	E n°3025		X
Mai 2018						
47	03/05/2018	Me DUPUY	3 chemin de l'Etang	I n°1265 I n°1437		X
48	07/05/2018	Me DUPUY	21 chemin de la Bicêtre	E n°2990		X

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

4. FINANCES

4.1. BUDGET VILLE 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°1 du budget principal 2018 de la Commune, avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte		montant en €	chapitre	compte		montant en €
041	2188	Opérations patrimoniales agenda 21	35 522,67	041	2031	Opérations patrimoniales agenda 21	35 522,67
OPNI	2188	Autres immobilisations corporelles agenda 21	- 35 522,67	OPNI	2031	Frais d'études agenda 21	- 35 522,67
opération 122	21538	Autres réseaux Eclairage public	16 000,00				
OPNI	2188	Autres immobilisations corporelles	- 16 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mai 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget ville 2018, avec les inscriptions budgétaires ci-dessus mentionnées.

4.2. BUDGET VILLE 2018 : EFFACEMENT DE CRÉANCES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe le Conseil Municipal que suite à un courrier de Monsieur le Trésorier de LA CRECHE en date du 16 novembre 2017, le Tribunal d'Instance de NIORT par un jugement en date du 24 octobre 2017 a prononcé un effacement de créances pour un administré sur le budget CCAS.

Celui-ci étant dissous au 31 décembre 2017, l'effacement de créances est pris en charge par le budget de la Ville.

Le montant de la créance afférente au budget de la Ville s'élève à 557,66 €.

Les crédits budgétaires ont été intégrés dans le budget primitif 2018.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 29 mai 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE l'effacement de la dette de cet administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 557,66 €.

4.3. BUDGET VILLE 2018 : ADMISSION EN NON VALEUR

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe le Conseil Municipal que le Trésorier de LA CRECHE sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 2 868,85 € au budget ville 2018.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du faible montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie. En dépit de ses diligences, le Receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes. Il rappelle que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites. Les crédits budgétaires ont été prévus dans le budget primitif 2018 de la Ville.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mai 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 2 868,85 € au budget ville,
- IMPUTE ces dépenses au chapitre 6541 du budget principal 2018.

4.4. ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, indique au Conseil Municipal que les marchés concernant la réalisation de travaux de voirie arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il propose de mutualiser ce besoin avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ainsi que les Communes du territoire intéressées.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier les marchés,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La Commission d'appel d'offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant. Celui-ci s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Monsieur le Maire précise que la Commune de La Crèche n'adhèrera qu'à compter du 1^{er} janvier 2019. Le marché pour la réalisation des travaux de voirie de la Commune arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Madame PROUST souhaite des précisions relatives à la date d'adhésion au groupement de commande.

Monsieur le Maire explique que la Commune adhèrera au 1^{er} janvier 2019 et que l'adhésion est prévue pour 3 ans.

Monsieur CAUGNON demande si l'on peut procéder à des avenants en cas de besoins spécifiques.

Monsieur le Maire indique qu'un montant annuel (maximum 100 000 €) est prévu pour réaliser ces travaux de voirie, il n'est pas envisagé de le dépasser.

Madame LEVAIN demande si une clause de désistement est prévue en cas de litige avec l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de raison à rencontrer de problème avec l'entreprise qui sera sélectionnée.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 23 mai 2018 et à la Commission finances le 28 mai 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie,
- ACCEPTE que la Communauté Communes Haut Val de Sèvre soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4.5. PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DU TEMPLE A MISERÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre des amendes de police, la Commune peut solliciter le Conseil Départemental pour effectuer des travaux visant à améliorer la sécurité routière sur la voirie communale. Les aménagements de sécurité sur les voies communales (hors abords des établissements scolaires et des établissements publics situés en centre bourg) sont subventionnables à hauteur de 25 %.

Les travaux de mise en sécurité de la rue du Temple et le chemin de Miseré à Miseré comprennent :

- Un dispositif de ralentissement des véhicules
- La création d'un point d'éclairage public
- L'installation d'un radar pédagogique

Le montant estimé des travaux s'élève à 17 269,18 € HT.

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération est le suivant :

Dépenses (HT)

Rue de Temple et chemin de Miseré à Miseré	17 269,18 €
--	-------------

TOTAL HT :	17 269,18 €
-------------------	--------------------

Recettes (HT)

Produit des amendes de Police sollicité	4 317,29 €
---	------------

Autofinancement communal	12 951,89 €
--------------------------	-------------

TOTAL HT :	17 269,18 €
-------------------	--------------------

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 23 mai 2018 et par la Commission finances le 28 mai 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE de réaliser les travaux de sécurité dans la rue du Temple et le chemin de Miséré à Miséré, pour un montant de 17 269,18 € HT,
- SOLLICITE une subvention pour les travaux de mise en sécurité de la rue du Temple et du chemin de Miséré à Miséré, d'un montant de 4 317,29 €, soit 25 % du montant maximum subventionné (42 700 € HT), auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds du produit des amendes de police, selon le plan de financement prévisionnel susvisé,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4.6. TRAVAUX DE VOIRIE RD 7 A BOUGOUIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE FRESSINES AVEC AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de sécurité ont été réalisés sur la R.D.7 à Bougouin dans le cadre d'un groupement de commandes avec les Communes de Fressines et Sainte-Néomaye. Ceux-ci ont été décidés par délibérations du Conseil Municipal en date du 9 avril 2013 et 10 décembre 2015.

Lors d'une réunion de chantier, il a été décidé de réaliser un enrobé sur la voirie. Ces travaux ont été réalisés par le service des routes du Conseil Départemental. Pour la réalisation de ces travaux, le Conseil Départemental demande une participation de la part des communes sous la forme d'une subvention d'équipement.

La part de la Commune de la Crèche, à payer à la Commune de Fressines coordinateur du groupement (qui a réglé tous les travaux), s'élève à 3 365,50 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mai 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 3 365,50 € à la Commune de Fressines dans le cadre des travaux sus mentionnés, sous forme d'une subvention d'équipement qui sera amortie en 1 an sur l'exercice 2019 avec neutralisation,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

En terme de travaux de voirie, Monsieur VAL demande si la route qui longe la 4 voies sera refaite par la Commune de Chauray.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà évoqué ce sujet avec Monsieur le Maire de Chauray. Il n'a pas d'informations à ce jour sur d'éventuels travaux.

4.7. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A MISÉRÉ : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DETR 2018 – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est un des principaux concours de l'Etat visant à participer au financement des projets des collectivités locales, suite à la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) et de la DDR (Dotation de Développement Rural).

Par délibération en date du 14 décembre 2017, modifiée par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR 2018, pour un projet d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs sur un terrain d'environ 15 000 m² et situé à Miséré.

Par délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil Municipal a aussi sollicité auprès de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre une subvention au titre du Contrat de ruralité 2018.

Les services de la Préfecture ont modifié les taux d'attribution de cette subvention. Il convient donc d'actualiser le plan de financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement de l'opération « Création d'une aire de jeux et de loisirs à Miséré », tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| - Installation chantier, récolement : | 10 000,00 € HT |
| - Aménagement paysager : | 62 922,80 € HT |
| - Mobilier et jeux : | 78 696,00 € HT |
| - Terrassement : | 26 400,00 € HT |
| - Réseau d'eau : | 5 700,00 € HT |
| - Surface minérale : | 37 750,00 € HT |

TOTAL	221 468,80 € HT
	265 762,56 € TTC

- | | |
|--------------------|-----------------|
| - Maîtrise d'œuvre | 14 725,00 € HT |
| - TOTAL | 17 670,00 € TTC |

TOTAL DÉPENSES :	236 193,80 € HT
------------------	-----------------

Recettes :

- | | |
|---|-----------------|
| - subvention sollicitée au titre de la DETR : | 70 858,00 € HT |
| - Subvention au titre du « contrat ruralité » | 27 610,00 € HT |
| - autofinancement communal | 137 725,80 € HT |

TOTAL RECETTES :	236 193.80 € HT
------------------	-----------------

- SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2018 pour un montant de 70 858 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

4.8. ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité souhaite acquérir plusieurs véhicules.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il propose de mutualiser ce besoin avec le Syndicat de production et d'adduction d'eau potable (SPAEP), qui lui aussi souhaite acheter un véhicule.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Commune de La Crèche comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier les marchés,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La Commune, coordonnateur du groupement, sera assistée dans ses missions par le service marchés publics de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, dans le cadre du service commun « support aux fonctions ressources ».

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant. Celui-ci s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules avec offre de reprise,
- ACCEPTE que la Commune La Crèche soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules avec offre de reprise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur CAUGNON ajoute que ce procédé favorisera l'achat dans les entreprises locales.

Il précise qu'il existe une centrale d'achat publique française, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) qui met à disposition des collectivités une large gamme de produits et de services sélectionnés dans le respect du Code des marchés publics.

Monsieur HERAUD demande quels véhicules seront achetés.

Monsieur CAUGON précise qu'il s'agit d'un véhicule utilitaire, qui servira notamment pour les astreintes des services techniques, et d'une voiture type berline pour les différents services de la Mairie.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CRÉATION DE POSTES DE CATÉGORIES B ET C – FILIÈRES ANIMATION – TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du 26 mars 2018, il propose l'ouverture des postes suivants afin de permettre lesdits avancements des agents concernés :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1 ^{er} juillet 2018
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	

Ce point a été examiné au Comité Technique et à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 29 mai 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de postes de catégories B et C – filières animation, technique et administrative, selon les conditions susvisées à compter du 1^{er} juillet 2018.

5.2. OUVERTURE D'UN POSTE D'APPRENTI(E) POUR PRÉPARER UN BPJS (BREVET PROFESSIONNEL JEUNESSE ET SPORTS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage l'ouverture d'un poste d'apprenti(e) pour préparer un BPJS (Brevet Professionnel Jeunesse et Sports) dont la durée de formation sera de 18 mois, soit par mois, une semaine au centre de formation CREPS et 3 semaines au sein de la Collectivité.

Ce recrutement permettra de renforcer les équipes du service enfance-jeunesse et affaires scolaires et du service des sports de la Commune. Cette formation a un coût total de 4 791,10 €. Une aide peut être sollicitée par l'intéressé(e) auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (le montant peut atteindre 2 000 €). Le solde de la formation peut être pris en charge par la Commune et l'intéressé(e).

Le contrat de l'apprenti actuellement ouvert sur la structure du Multi-accueil Ribambelle se termine le 30 septembre 2018. Il serait transféré au service enfance-jeunesse et affaires scolaires, et plus particulièrement au sein de l'équipe d'animation périscolaire afin de renforcer les équipes en cas de nécessité.

Cette ouverture de poste n'aura pas d'effet supplémentaire sur la masse salariale de la Collectivité. Il est proposé donc d'ouvrir un poste d'apprenti(e) selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Date d'effet
Service enfance, jeunesse et affaires scolaires	1	BPJS (Brevet Professionnel Jeunesse et Sport	1 ^{er} octobre 2018 pour une durée de 18 mois

Ce point a été examiné au Comité Technique et à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 29 mai 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'un poste d'apprenti(e) pour préparer un BPJS (Brevet Professionnel Jeunesse et Sports), selon les conditions susvisées, à compter du 1^{er} octobre 2018 et pour une durée de 18 mois.

5.3. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la circulaire ministérielle du 26 mars 2018 et plus particulièrement l'article 47 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ayant pour objectif de favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les listes de candidatures présentées lors des élections professionnelles de la Fonction Publique qui auront lieu le 6 décembre 2018, l'ensemble des organisations syndicales connues sur le Département des Deux-Sèvres doit être consulté afin de leur demander le nombre de représentants titulaires qu'elles souhaitent représenter, la suppression et/ou le maintien du paritarisme entre les deux Collèges et le nombre de représentants du Collège employeur.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2018 pris en compte en application du décret n° 85-565 en date du 30 mai 1985 modifié pour la Commune de LA CRECHE s'élève à 91 agents dont 56 femmes et 35 hommes. A ce titre, et en application de la législation en vigueur, le nombre de représentants du personnel doit être fixé entre 3 et 5. Actuellement, le nombre de représentants est fixé à 5.

Un courrier en date du 7 mai 2018 accompagné d'un bulletin de réponse a été adressé aux organisations syndicales du Département afin de se positionner sur le nombre représentants titulaires, la suppression et/ou le maintien du paritarisme entre les deux Collèges et le nombre de représentants du Collège employeur.

Ce point a été examiné au Comité Technique et à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 29 mai 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir la parité numérique entre les deux collèges (représentants du personnel et représentants de la Collectivité) au sein du CT et du CHSCT,
- FIXE le nombre de représentants dans chaque collège à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, au sein du CT et du CHSCT.

6. CULTURE :

6.1. SAISON CULTURELLE 2018/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe le Conseil Municipal que le coût prévisionnel de la saison culturelle 2018-2019 s'élève à environ 30 000 € TTC, selon le budget prévisionnel ci-joint

Elle propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Pour mémoire, 2 498 € ont été accordés pour la saison 2017/2018.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mai 2018 et par la Commission culture, animation et vie associative le 1^{er} juin 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de saison culturelle pour 2018-2019,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

6.2. BILLETTERIE SAISON CULTURELLE : TARIFS 2018/2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, propose au Conseil Municipal d'examiner les propositions de l'accompagnateur culturel Modul-Arts concernant les tarifs de la billetterie pour la saison culturelle 2018-2019, et pour les montants suivants :

SPECTACLES	TARIFS PLEIN	TARIF RÉDUIT *	TARIF FAMILLE **
Mathieu MADENIAN "en état d'urgence"	22 €	18 €	
Le festin d'Alexandre "Vivaldi et aussi"	15 €	12 €	
Magic box	18 €	15 €	50 €
Résidence - découverte	12 €	9 €	

*Tarif réduit : -25 ans, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, CE et carte CEZAM.

**à partir de 2 enfants - tarif famille

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mai 2018 et par la Commission culture, animation et vie associative le 1^{er} juin 2018 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur le Maire précise que le reste à charge pour la collectivité est d'environ 9 000 € pour la saison culturelle 2017/2018, au lieu de 15 000 € l'an passé (année 2016/2017).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la billetterie de la saison culturelle 2018/2019 sus mentionnés.

7 PETITE ENFANCE - JEUNESSE

7.1. RAMI : CONVENTION DE PARTENARIAT DU 5 OCTOBRE 2015 : AVENANT N°2

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, explique au Conseil Municipal que, dans le souci d'uniformiser et de simplifier la méthode des abondements des Communes partenaires, il convient de modifier la convention de partenariat pour le fonctionnement du RAMI, signée avec les Communes partenaires le 5 octobre 2015. Il propose de prendre connaissance de l'avenant n°2.

Celui-ci a pour objectif de mettre en place le même fonctionnement que celui déjà existant sur la structure de « Ribambelle ». Ainsi, il ne sera plus effectué qu'un seul appel à participation (en juillet de chaque année) regroupant ainsi le premier versement de l'année N et la régularisation de l'année N-1.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 24 mai 2018 et par la Commission finances le 28 mai 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la convention de partenariat pour le fonctionnement du RAMI signée le 5 octobre 2015 avec les Communes partenaires,
- APPROUVE le projet d'avenant n°2 à ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7.2. TEMPS PÉRISCOLAIRES : TARIFS 2018- 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2018 – 2019. elle propose de retenir une augmentation des tarifs de 2 % selon les modalités ci-dessous :

TRANCHES	QUOTIENT	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC
	FAMILIAL	MATIN	SOIR
1	De 0 € à 199 €	1,42	1,93
2	De 199,01 € à 499 €	1,45	1,96
3	De 499,01 € à 769 €	1,66	2,17
4	De 769,01 € à 879 €	1,74	2,25
5	De 879,01 € à 1 009 €	1,80	2,31
6	De 1 009,01 € à 1 199 €	1,87	2,37
7	De 1 199,01 € à 1 450 €	2,02	2,53
8	Plus de 1 450,01 €	2,55	3,06
DÉPASSEMENT	Toutes tranches	4.93 €	

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 24 mai 2018 et par la Commission finances le 28 mai 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs applicables aux temps périscolaires pour l'année 2018-2019, selon les modalités précitées.

Madame HAVETTE précise que les $\frac{3}{4}$ heures du temps périscolaire après la journée scolaire seront toujours gratuits pour les parents. Ils sont pris en charge par la Commune.

Monsieur VAL rappelle qu'il avait évoqué en Commission, l'arrêt des hausses des tarifs pour les prochaines années.

8 URBANISME

8.1. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU P.L.U. DE LA COMMUNE D'AZAY LE BRULÉ : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de la Commune d'AZAY-LE-BRULÉ.

Cette modification a pour objet d'assouplir les règles d'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, dans les zones A, N et Ui.

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la Commune est consultée en tant que personne publique associée.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 28 mai 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la Commune d'AZAY LE BRULÉ.

8.2. ROUTE DE MOUGON – CLASSEMENT DE LA VOIRIE D'UN LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 22 septembre 2016, celui-ci a approuvé la rétrocession à la Commune, par les co-lotisseurs Monsieur Bernard NOBLE et Madame Francine INGRENEAU, à l'euro symbolique, des voies et équipements communs d'un lotissement (parcelle E n° 2988 d'une superficie de 161 m²) situé route de Mougon.

L'acte constatant le transfert de propriété, signé le 19 septembre 2017, a été publié au service de la publicité foncière de Niort le 16 octobre 2017, et fait partie intégrante du domaine privé communal.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière la parcelle E n° 2988 peut faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal, à savoir :

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
E	2988	161

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 28 mai 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le classement de la parcelle susmentionnée dans le domaine public communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8.3. LOTISSEMENT LES JARDINS DE CHAMPS DE GRELET – PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR L'HABITAT SOCIAL

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Jardins de Champ de Grelet » sis à Miseré, le lotisseur, la société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique, a proposé par courrier en date du 5 mars 2018, à la Commune la cession de 4 parcelles (lots 7, 8, 9 et 10 d'une surface totale de 588 m²) dédiées à la réalisation de logements pour l'habitat social.

Il propose que ces 4 parcelles soient directement acquises par la Sté Immobilière Atlantic Aménagement.

Par courrier en date du 7 mai 2018, la société Immobilière Atlantic Aménagement a confirmé son accord pour l'acquisition de ces 4 parcelles.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture et par la Commission finances le 28 mai 2018 et a reçu deux avis favorables.

Madame PROUST demande si les loyers seront encadrés comme ceux de la résidence du Bourdet.

Monsieur le Maire indique que les loyers seront encadrés et ajoute que la priorité sera donnée aux Crèchois.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture et par la Commission finances le 28 mai 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de construction de logements pour l'habitat social dans le lotissement « Les Jardins de Champs de Grelet » sis à Miseré,
- APPROUVE l'acquisition des 4 parcelles par la Sté Immobilière Atlantic Aménagement selon les conditions suivantes :
 - Prix d'achat du terrain : 15 000 € H.T,
 - Construction de 4 logements de plein pied : 2 logements de type 3 d'environ 65 m² chacun et 2 logements de type 4 d'environ 75 m² chacun,
- ACCEPTE la participation de la Commune pour ce programme de construction de 4 logements à hauteur de 45 000 € (terrain et logements) payables sur 5 ans, afin qu'elle puisse bénéficier de 4 logements réservés pour sa population. La participation de la Commune débutera à l'achèvement de la construction des 4 logements,
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de juin 2018 ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

10.2. INFORMATIONS DIVERSES

- Fermeture de la Trésorerie de La Crèche :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu à l'Hôtel de Ville, à sa demande, le 30 mai 2018, Madame l'Administratrice Générale des Finances Publiques des Deux-Sèvres. Il précise que lors de ce rendez-vous, il lui a été indiqué que la Direction Générale des Finances Publiques, dans le cadre de l'économie générale du dispositif 2019 d'adaptation du réseau infra-départemental, des opérations de restructuration du réseau des Trésoreries sur le territoire départemental étaient envisagées. Il signale que pour le territoire du Haut Val de Sèvre, la fermeture de la Trésorerie Municipale de La Crèche est prévue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les arguments qu'il a développés à l'occasion de cette entrevue avec la Directrice des Finances Publiques, rappelant l'historique de cette Trésorerie. En 2004, la Ville de La Crèche a construit un bâtiment neuf rue du Bourdet, spécialement dédié à la Trésorerie Municipale.

Pour financer cette opération d'investissement d'un montant de 246 748 € TTC, la Commune a réalisé un emprunt remboursable sur 25 ans et assume le règlement de l'annuité d'emprunt de 20 584 €. En contrepartie de cette dépense obligatoire pour la collectivité, la Direction des Finances Publiques règle à la Commune un loyer annuel de 19 288 €.

De plus, Monsieur le Maire a rappelé lors de cet entretien que la Trésorerie de la Crèche assure le suivi financier des Communes de Romans, Sainte-Néomaye, François, Cherveux, La Crèche, du Syndicat du plan d'eau de Cherveux et du SMO Niort Terminal.

La suppression de la Trésorerie de La Crèche entraînerait la gestion financière des Communes et syndicats sus indiqués par la Trésorerie de Saint-Maixent l'Ecole dès 2019.

Il souligne également que depuis sa prise de fonction en qualité de Maire en 2014, la Direction des Finances Publiques, a, la même année, enlevé à la Trésorerie de La Crèche la gestion des finances de la Communauté de Communes, puis en 2016 a transféré le recouvrement des impôts d'Etat de La Crèche à Saint-Maixent l'Ecole.

Enfin, il rappelle que l'administration d'Etat n'a pas remplacé les fonctionnaires mutés et partis à la retraite au cours des dernières années ce qui conduit aujourd'hui à constater un effectif de 1,6 agent équivalent temps plein. Il précise qu'il vient de recevoir ce jour le courrier en date du 6 juin 2018 de la Direction des Finances Publiques confirmant ce projet de fermeture.

Monsieur le Maire souligne que la suppression de ce poste comptable entraînera des difficultés non seulement pour le public mais aussi également pour les élus et les services financiers des Communes concernées qui devront se déplacer à Saint-Maixent l'Ecole (à 13 km de la Crèche) et que d'autre part, la Ville se retrouvera avec un bâtiment administratif inutilisé et qui entraînera une perte de recettes de 20 000 € par an pour le budget communal.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il ne comprend pas la position de l'administration des finances publiques, d'autant que la Ville connaît depuis plusieurs années un accroissement de sa population et accueille chaque mois de nouvelles entreprises sur son territoire ; au total 150 entreprises et plus de 2200 emplois.

Il souligne que cette Trésorerie constitue un enjeu important pour le service public et un enjeu indispensable pour le soutien à l'économie locale et la cohésion sociale.

Il est primordial de maintenir ce service autant pour les Communes que pour les usagers et que soit respecté le principe d'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national. La perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales et semi rurales et l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu semi rural.

Monsieur VAL indique que les membres de l'opposition sont contre cette fermeture également.

Monsieur HERAUD constate que l'Etat procède toujours de la même façon, comme par exemple à la Mothe Sainte-Heray où la Trésorerie a fermé dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- S'OPPOSE fermement au projet de fermeture, par la Direction des Finances Publiques, de la Trésorerie Municipale de La Crèche,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des administrations concernées pour éviter la fermeture en 2019 de ce service public de proximité, qui donne entière satisfaction.

- Zone économique Atlansèvre : projet de la société Argan :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'implantation de la société ARGAN, spécialisée dans le développement et la location de plates-formes logistiques pour des entreprises de premier plan.

Le projet est prévu sur une parcelle de 124 738 m² dans la Z.A. Champs Albert pour l'implantation d'une base logistique de produits alimentaires de 21 323 m² pour une entreprise déjà implantée sur La Crèche mais dont le site est surchargé, et qui emploierait à terme 250 salariés.

- Festi crèche :

Monsieur le Maire indique que l'association Festi'Creche a envoyé un courrier de remerciements à la Mairie, relatif à la manifestation organisée à l'Hélianthe du 4 au 9 mai dernier, en hommage à Camille Thébault.

- Courrier du Conseil Départemental – projet des Halles – subvention de 100 000 € :

Le Conseil Départemental fait part à la collectivité de l'octroi d'une subvention de 100 000 € dans le cadre du projet des Halles.

- Incendies :

Deux incendies ont eu lieu sur le territoire ; le premier au 141 avenue de Paris dans la nuit du mercredi 6 juin dernier. La famille, résidant dans le logement voisin, a été relogée dans le logement communal de la poste. Le 2^{ème} a lieu dans un garage d'une maison d'habitation du lotissement la Croix Chaigneau. Le logement est inhabitable pendant au moins deux mois, les occupants ont été relogés dans leur famille à La Crèche.

Monsieur le Maire souhaiterait pouvoir mettre à disposition un second logement. Celui situé à l'école de Boisragon pourrait être réhabilité. Le coût des rénovations s'élève à environ 30 000 €. La collectivité envisage de solliciter le centre intercommunal d'action sociale afin d'obtenir une aide financière pour cette rénovation.

- Mutuelle communale :

Madame FOUET rappelle que suite au questionnaire transmis dans le bulletin municipal, une centaine de réponses a été reçue en Mairie. Après le lancement de la consultation, quatre assureurs ont déposé un dossier. La Commission des affaires sociales réunie le 5 juin dernier a retenu l'assureur AXA. Une rencontre a lieu le samedi 16 juin en Mairie afin de préparer la réunion publique du 5 juillet prochain à 20 h à l'Hélianthe. La société AXA présentera son projet aux personnes présentes. Les personnes intéressées pourront lors d'entretiens privés conclure ou pas un contrat individuel. Elle précise que la collectivité ne participe pas financièrement à cette opération.

Madame PROUST souhaite remercier Madame FOUET pour le travail accompli dans ce projet. Monsieur le Maire se joint à ces remerciements.

- Dégradations :

Monsieur le Maire informe que de nombreuses dégradations ont eu lieu sur le mobilier urbain ainsi que dans certains bâtiments communaux. La collectivité porte plainte à chaque fois. La Gendarmerie procède à des investigations et les responsables seront poursuivis dans la mesure du possible. La Gendarmerie est également très présente concernant les nombreuses infractions routières.

- Questions de Mme LEVAIN :

Madame LEVAIN souhaite savoir pourquoi les élus de l'opposition n'ont pas un casier comme les élus de la majorité.

Monsieur le Maire précise que les casiers des élus se trouvent dans le bureau de Monsieur TORNIER et qu'ils ont la possibilité de venir le week-end récupérer leur courrier.

Elle souhaite recevoir les documents par mail et non pas par courrier afin d'éviter le gaspillage de papier.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à l'envoi par mail uniquement. Il estime que tous les élus n'ont pas le matériel nécessaire pour recevoir et imprimer les documents de travail.

Toutefois, il laisse le temps aux élus de l'opposition de choisir le mode de transmission qui leur convient le mieux.

Concernant les commandes de plantes, dont le montant est très élevé chaque année, elle propose de solliciter le jardin d'insertion.

Monsieur le Maire explique que les employés du jardin ne produisent pas en grande quantité et la production de fleurs est à période fixe. Il précise d'ailleurs, que c'est la Commune qui apporte ses fleurs retirées des massifs au jardin d'insertion.

Concernant l'arrosage des stades, elle demande d'où provient l'eau et s'il est possible d'utiliser de l'eau de récupération.

Monsieur le Maire indique que l'eau d'arrosage est pompée dans le ruisseau qui borde le stade et qu'il n'est pas envisageable pour des raisons techniques d'arroser avec de l'eau récupérée.

Il ajoute que le nouveau stade sera équipé d'un arrosage automatique.

11. QUART D'HEURE CITOYEN

Pas d'intervention du public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 12 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 51.

Le Secrétaire de séance,

Gaël JOSEPH



Le Maire,

Philippe MATHIS

